



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BRISSAUD Mina, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, Mme BOISORIEUX Michèle, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. BORREILL Philippe, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme JUSTAFRE Stéphanie, ayant donné procuration à M. ANGULO José,
Mme LACOMBE Maria, ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte,
M. PREHAM Anthony, ayant donné procuration à Madame BRISSAUD Nina,
Mme BOISDRON Gisèle, ayant donné procuration à Mme BENARD Gisèle,
Mme DUNYACH Monique, ayant donné procuration à Mme BOISORIEUX Michèle,
Mme OHN Christiane, ayant donné procuration à Mme MENAHEM Sophie,
M. CARLES Yves, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis,
M. PARAYRE Jean, ayant donné procuration à Mme QUER Martine,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Vu les articles L521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012164-0014 du 12 juin 2012 portant création du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane,

Vu le courrier du Président de l'Association des Maires et des Adjointes des Pyrénées-Orientales en date du 26 juin 2012,

Considérant l'intérêt primordial pour la commune de la promotion des cultures et des langues occitane et catalane, et tout particulièrement au moment où l'ensemble des dénominations de rue doit être précisé et normalisé avec toute l'attention qu'il convient de porter à l'exactitude de la toponymie des lieux,

Considérant les statuts du syndicat pour la promotion des langues catalane et occitane, annexés à la présente,

La contribution financière annuelle est de : 0,30 € par habitant, avec une cotisation plancher correspondant à une population de 200 habitants pour les communes de moins de 200 habitants et une cotisation plafond correspondant à une population de 70 000 habitants pour les communes dont la population est supérieure. Cette participation par habitant est révisable chaque année par délibération du comité syndical.

La cotisation pour la commune s'élève donc à : 0.30 € X 7863 habitants (Population Légale INSEE en vigueur) = 2358.90 €.

Date de convocation :
03/07/2024

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 08
Votants : 28

OBJET :

**COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

**Adhésion au Syndicat
Intercommunal pour la
promotion des langues
Occitane et Catalane –
SIOCCAT**

Il est proposé d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane en adoptant les statuts tels qu'annexés et de désigner pour représenter la commune de Céret au comité syndical un délégué titulaire et un délégué suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'ADHERER ET DE CONTRIBUER** au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane,
- **D'ADOPTER** les statuts du Syndicat pour la promotion de langues occitane et catalane,
- **DE DESIGNER** pour représenter la commune de Céret au comité syndical :
 - **Délégué titulaire : Marti VILA PASOLA**
 - **Délégué suppléant : Yves CARLES**

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO

